



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne



Pôle second degré et
vie de l'élève
Florence BUTTEL

Affaire suivie par
Cécile PUPILLE
Téléphone 03 86 72 20 13
Télécopie 03 86 51 21 30
Courriel
p2dsco189@ac-dijon.fr
12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Auxerre, le 13 mars 2017

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'Education
Nationale de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Votre enfant fréquente actuellement une classe de CM2 dans une école élémentaire publique de l'Yonne et doit en principe entrer au collège en septembre 2017.

L'admission en 6^{ème} de votre enfant se décide en conseil des maîtres. Une proposition vous sera d'abord communiquée pour avis, puis la décision du conseil des maîtres vous sera notifiée entre le 30 mai et le 02 juin 2017. Si vous contestez cette décision, vous pourrez, jusqu'au 16 juin 2017 dernier délai, former un recours motivé qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue le mercredi 28 juin 2017.

⇒ Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?

Votre enfant sera affecté dans le collège du secteur correspondant à votre domicile et non en fonction de l'école élémentaire fréquentée. Pour connaître votre établissement de secteur vous pouvez vous connecter au site de la direction académique de l'Yonne (<http://ia89.ac-dijon.fr/?sectorisation>) ou vous renseigner auprès du directeur de l'école.

Tout d'abord, le directeur de l'école vous remettra la fiche de liaison « volet 1 » afin que vous corrigiez ou complétiez les données administratives concernant votre enfant. Ensuite, la fiche de liaison « volet 2 » vous sera transmise par le directeur de l'école afin que vous émettiez vos vœux d'affectation. Le collège de secteur correspondant à votre domicile sera indiqué.

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès du directeur de l'école.

⇒ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui du secteur, vous avez la possibilité de faire une demande de dérogation à la carte scolaire. **Deux vœux de collège hors secteur sont possibles.** Vous émettez vos vœux de changement de secteur grâce à la fiche de liaison « volet 2 » en vue de l'affectation en 6^{ème} en collège public en joignant les justificatifs avec une lettre explicative, au plus tard le 12 mai 2017. Les demandes de dérogation sont classées par ordre de priorité et examinées en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité.

⇒ **Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant et comment l'inscrire ?**

A compter du 3 juillet 2017, vous recevrez une notification écrite, envoyée par le principal du collège où votre enfant sera affecté. Vous procéderez ensuite à son inscription, en contactant le secrétariat de ce collège.

Je vous remercie pour votre collaboration et de l'intérêt que vous portez à la réussite scolaire de vos enfants.

Annie PARTOUCHE

Pour la directrice académique et par délégation,
La secrétaire générale

Marie-Odile VERHULST-CHEVALOT



Pièces jointes :

- Annexe 1a : Admission dans les structures spécifiques
- Annexe 2b : Liste des motifs – demande de dérogation
- Annexe 3c : Informations diverses

ADMISSION DANS LES STRUCTURES SPECIFIQUES RENTREE 2017 DANS L'YONNE

PARCOURS PARTICULIERS

1. Sections sportives

Implantation	Activités proposées
Collège Paul Bert - Auxerre	Football Gymnastique Natation Tennis
Collège des Champs Plaisants –Sens	Natation Gymnastique
Collège Montpezat – Sens	Judo Karaté
Collège Mallarmé – Sens	Football

Un dossier de demande d'admission en section sportive doit être obligatoirement constitué et retournée par les familles à l'établissement sollicité. L'affectation sera prononcée par l'inspectrice d'académie, sur proposition des établissements, sur la base de critères sportifs, après la consultation des instances fédérales partenaires du projet.

Les familles devront, dans le même temps, faire une demande de dérogation (assouplissement à la carte scolaire) au titre des « parcours scolaires particuliers » lorsque la section n'est pas implantée dans le collège de secteur (dans le cadre de la procédure Affelnet 6^{ème}).

2. Classe à horaires aménagés

Implantation	Activités proposées
Collège Denfert-Rochereau - Auxerre	Musique - CHAM
Collège Maurice Clavel – Avallon	Théâtre – CHAT

Les dossiers de demande d'admission sont à retirer auprès du collège et à renvoyer une fois compété, au collège et au conservatoire de musique (pour CHAM).

La décision d'affectation relève de la seule compétence de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne qui réunit à titre consultatif une commission chargée de proposer les admissions. Le niveau scolaire de l'élève, ses compétences artistiques mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation sont pris en compte.

L'admission en classe à horaire aménagé peut faire l'objet d'une procédure de dérogation de secteur (assouplissement à la carte scolaire), les familles devront faire une demande au titre des « parcours scolaires particuliers ».

SEGPA

L'admission en SEGPA relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés. Les élèves admis seront par la commission seront affectés par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne. L'affectation dans un collège hors secteur est systématiquement accordée aux élèves admis dans ces sections.

ULIS

L'admission relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la M.D.P.H.
La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne procède à l'affectation en fonction des décisions prises par la commission.

Demande de dérogation - liste des motifs susceptibles de permettre une demande de changement de secteur

Classés par ordre de priorité

Motif de la demande	Pièces justificatives A joindre impérativement à cette demande
1 - Elève souffrant d'un handicap	Certificat médical et/ou notification MDPH
2 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical, sous pli cacheté adressé au médecin de la commission.
3 - Elève boursier social	Copie de l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015) éventuellement la copie du jugement de divorce ou de séparation ou les justificatifs si des modifications de ressources sont intervenues (veuvage, invalidité...).
4 - Elève dont un frère ou une sœur est ou sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Courrier et un certificat de scolarité de l'année scolaire 2016-2017
5 - Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation et joindrez les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
6 - Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	Courrier indiquant le parcours demandé (Classe à horaires aménagés CHAM, CHAD - section sportive - bilangue)
7 - Situations particulières (convenance personnelle)	Courrier exposant la situation. <i>Ces situations relèvent de cas exceptionnel et seront étudiées individuellement.</i>

Les justificatifs doivent être remis au directeur d'école en même temps que le volet 2 de la fiche de liaison et au plus tard le 24 mai 2017.

Informations diverses

Langues vivantes et sixième bi-langues

La liste des langues vivantes proposées en sixième par chaque collège est disponible auprès du directeur de l'école.

Les élèves sont admis en classe bi-langue au moment de l'inscription au collège d'affectation, sur décision du principal. Les élèves ne bénéficiant pas de la bi-langue dans leur établissement, peuvent formuler une demande de dérogation au titre des parcours scolaires particuliers.

Elève domicilié sur le secteur unique de recrutement Mallarmé – Montpezat

Les familles domiciliées dans ce secteur ont été amenées à classer par ordre de préférence les deux collèges de secteur. Le collège de secteur, Mallarmé ou Montpezat, figurant sur la fiche de liaison (*Point B volet 2*) en vue de l'affectation en sixième est le collège dans lequel il est prévu d'affecter l'élève. Si la famille souhaite un réexamen de la situation en vue de l'affectation dans l'autre collège du secteur, elle devra répondre « non » à scolarisation dans le collège de secteur (*Point C du volet 2*). Dans ce cas, la famille devra demander une dérogation pour un autre collège (*Point F du volet 2*).